



HISTOIRE GEO EMC · 4E

PRIORITÉ P1

Les libertés individuelles et collectives, garanties par les textes fondateurs

🎯 À LA FIN DE CETTE FICHE, TU SAURAS...

- ✓ Tu sauras distinguer une liberté individuelle d'une liberté collective, avec un exemple pour chacune.
- ✓ Tu sauras citer les trois textes qui garantissent ces libertés : la DDHC (1789), la DUDH (1948) et la CIDE (1989).
- ✓ Tu sauras expliquer pourquoi la CIDE protège des droits propres aux enfants.

TON PARCOURS DE RÉVISION — coche chaque partie une fois révisée !

- | | |
|--|---|
| ☐ 1 · Les mots à connaître | ☐ 9 · Tips pour t'en souvenir |
| ☐ 2 · Les idées clés | ☐ 10 · La carte mentale |
| ☐ 3 · Les repères | ☐ 11 · Trouve l'erreur |
| ☐ 4 · Les acteurs à connaître | ☐ 12 · Exercices type Brevet |
| ☐ 5 · Méthode A | ☐ 13 · QCM chrono (5 min) |
| ☐ 6 · Méthode B | ☐ 14 · Ta carte « 30 secondes » |
| ☐ 7 · Exemple type Brevet | ☐ ∞ Corrections (pour les parents) |
| ☐ 8 · Les pièges à éviter | |

👤 LE COIN DES PARENTS — pas besoin de connaître le cours, tout est justifié.

1. Ce chapitre relie des textes croisés en histoire (la DDHC) à des libertés très concrètes de la vie quotidienne.
2. Demandez-lui un exemple personnel pour une liberté individuelle et une liberté collective (choisir sa religion / participer à une manifestation).
3. Corrigez le QCM ensemble avec les pages détachables. Moins de 8 bonnes réponses sur 10 : refaites la fiche dans 3 jours.

1 Les mots à connaître *surligne ceux que tu confonds !*

Liberté individuelle — un droit qui protège chaque personne seule, sans passer par un groupe.

Liberté de circulation et d'expression — le droit de se déplacer librement, et celui de dire ou de publier ses idées.

Liberté d'opinion et de conscience — le droit de penser ce que l'on veut, et de choisir librement une religion ou de n'en avoir aucune.

Liberté collective — un droit qui s'exerce à plusieurs, en groupe organisé.

Liberté de réunion et d'association — le droit de se rassembler, et celui de créer ou de rejoindre un groupe organisé, comme une association.

Liberté de manifestation et liberté syndicale — le droit de défiler publiquement pour exprimer une opinion, et celui de se regrouper en syndicat pour défendre des intérêts professionnels.

DDHC — la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, texte de 1789 qui proclame les libertés et l'égalité devant la loi en France.

DUDH — la Déclaration universelle des droits de l'homme, texte adopté en 1948 par les Nations unies pour protéger les droits de tout être humain.

CIDE — la Convention internationale des droits de l'enfant, texte adopté en 1989 qui protège des droits propres aux personnes de moins de 18 ans.

2 Les idées clés *chacun avec son exemple*

- 1 **Une liberté individuelle protège chaque personne seule, sans passer par un groupe.**
exemple → choisir librement sa religion relève de la liberté d'opinion et de conscience.
- 2 **Une liberté collective s'exerce à plusieurs, en groupe organisé.**
exemple → participer à une manifestation ou adhérer à un syndicat.
- 3 **La DDHC de 1789 proclame les libertés fondamentales et l'égalité devant la loi en France.**
exemple → elle reconnaît la liberté d'opinion et la liberté de circulation et d'expression.
- 4 **La liberté syndicale a d'abord été interdite avant d'être reconnue en France.**
exemple → interdite depuis 1791, elle est légalisée par la loi Waldeck-Rousseau de 1884.
- 5 **La DUDH de 1948 étend ces libertés à tous les êtres humains, dans le monde entier.**
exemple → adoptée par les Nations unies, elle rappelle que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.
- 6 **La CIDE de 1989 protège des droits propres aux enfants, en plus des droits déjà reconnus aux adultes.**
exemple → la France ratifie ce texte en 1990, ce qui le rend applicable sur son territoire.

3 Les repères — à connaître par cœur

- 1 **1791** — la loi Le Chapelier interdit les groupements professionnels de salariés et de patrons en France, y compris les syndicats.
- 2 **1884** — la loi Waldeck-Rousseau légalise la création de syndicats professionnels en France, mettant fin à cette interdiction.
- 3 **1789** — la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (DDHC) est adoptée le 26 août par l'Assemblée nationale constituante.

- 4 **1948** — la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) est adoptée le 10 décembre par les Nations unies.
- 5 **1989** — la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) est adoptée le 20 novembre par les Nations unies.
- 6 **1990** — la France ratifie la CIDE, ce qui la rend applicable sur son territoire.

4 Les acteurs à connaître

- 1 **L'Assemblée nationale constituante** — rédige et adopte la DDHC en 1789
- 2 **Les Nations unies** — adoptent la DUDH en 1948 et la CIDE en 1989 pour protéger les droits dans le monde entier
- 3 **Les syndicats** — défendent les intérêts des salariés, légalisés en France depuis 1884
- 4 **Les enfants** — titulaires de droits propres, protégés spécifiquement par la CIDE
- 5 **L'État français** — garantit ces libertés sur le territoire et ratifie les textes internationaux comme la CIDE en 1990

5 Méthode A — Raconter la construction des libertés individuelles et collectives

Exemple suivi : la trame à réutiliser dans tout développement sur ce chapitre.

- Étape 1** LA DDHC (1789) pose les premières libertés fondamentales en France, au moment de la Révolution.
- Étape 2** LA LIBERTÉ SYNDICALE, longtemps interdite, est reconnue en 1884 par la loi Waldeck-Rousseau.
- Étape 3** LA DUDH (1948) étend ces libertés à tous les êtres humains, après la Seconde Guerre mondiale.
- Étape 4** LA CIDE (1989) ajoute des droits propres aux enfants, ratifiée par la France en 1990.

Méthode B — Analyser un document : un article de la DDHC ou de la DUDH

Exemple suivi : un article numéroté, extrait d'une de ces déclarations.

- Étape 1** DÉCRIS ce que tu vois : un texte court et numéroté, rédigé dans un style solennel.
- Étape 2** NATURE : un article extrait d'une déclaration ou d'une convention relative aux droits fondamentaux.
- Étape 3** CONTEXTE : ce type de texte est rédigé pour garantir des libertés après un moment historique marquant.
- Étape 4** PORTÉE : ce texte protège une liberté précise, individuelle ou collective, opposable à l'État.

7 Exemple type Brevet — rédigé pas à pas

Développement construit (10 à 12 lignes) : « Montre que les libertés individuelles et collectives sont garanties par plusieurs textes, à des échelles différentes. »

Étape 1 — Introduction : distinguer liberté individuelle et liberté collective, et annoncer le plan — l'échelle française, puis l'échelle internationale.

Étape 2 — Paragraphe 1 — À L'ÉCHELLE FRANÇAISE : la DDHC de 1789 proclame les libertés fondamentales ; la liberté syndicale, interdite en 1791, n'est reconnue qu'en 1884.

Étape 3 — Paragraphe 2 — À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE : la DUDH de 1948 étend ces libertés à tous les êtres humains ; la CIDE de 1989, ratifiée par la France en 1990, ajoute des droits propres aux enfants.

Étape 4 — Conclusion : ces libertés sont garanties par plusieurs textes complémentaires, du niveau national au niveau international.

Conclusion : Plan attendu : l'échelle française (DDHC, liberté syndicale) → l'échelle internationale (DUDH, CIDE). Chaque texte cité doit être daté et son apport précisé.

8 Les pièges à éviter *les erreurs classiques en contrôle...*

✗ Confondre liberté individuelle (exercée seul) et liberté collective (exercée en groupe).

✗ Croire que la liberté syndicale a toujours existé en France : elle a d'abord été interdite avant d'être reconnue en 1884.

✗ Penser que la DDHC suffit à elle seule à garantir tous les droits dans le monde : la DUDH et la CIDE élargissent la protection à l'échelle internationale.

✗ Oublier que la CIDE protège des droits spécifiques aux enfants, en plus des droits déjà garantis aux adultes.

9 Tips — pour t'en souvenir

INDIVIDUELLE = seul ; **COLLECTIVE = en groupe** : teste toujours la question « est-ce que j'ai besoin des autres pour exercer ce droit ? »

Trois textes, trois dates : DDHC (1789, France), DUDH (1948, monde), CIDE (1989, enfants).

La liberté syndicale n'est pas née avec la DDHC : interdite en 1791, elle n'est légale qu'en 1884.

10 La carte mentale *dessiner, c'est mémoriser !*

Carte mentale à dessiner : « LIBERTÉS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES » au centre, 4 branches colorées. LIBERTÉS INDIVIDUELLES : circulation, opinion, conscience, expression. LIBERTÉS COLLECTIVES : réunion, association, manifestation, syndicale. TEXTES FRANÇAIS : DDHC 1789. TEXTES INTERNATIONAUX : DUDH 1948, CIDE 1989. Ajoute une date sous chaque branche.



ta carte mentale, de mémoire...

11 À toi de jouer — trouve l'erreur

Un élève écrit : « La liberté syndicale existe en France depuis 1789, grâce à la DDHC. »

→ *cherche l'erreur avant de lire la réponse !*

L'erreur : Erreur de date et de texte : la liberté syndicale est interdite depuis 1791 (loi Le Chapelier) et n'est légalisée qu'en 1884 par la loi Waldeck-Rousseau, pas par la DDHC de 1789. La DDHC de 1789 proclame des libertés fondamentales, mais la liberté de créer un syndicat n'en fait pas partie : elle est même interdite deux ans plus tard, en 1791. Il faut attendre 1884 pour qu'une loi spécifique, la loi Waldeck-Rousseau, légalise les syndicats. Réflexe : ne jamais associer une liberté précise à un texte sans vérifier sa date exacte.

Exercice 1. Rédige un paragraphe de 6 à 8 lignes qui distingue liberté individuelle et liberté collective, en citant un exemple précis pour chacune.

Exercice 2. Explique en 4 à 5 lignes pourquoi la liberté syndicale n'a pas été reconnue en même temps que les autres libertés de la DDHC.

Une seule bonne réponse par question, sans calculatrice — entraînement épreuve d'automatismes du Brevet 2026.

1. Que protège une liberté individuelle ?

- ☐ A chaque personne seule, sans passer par un groupe
- ☐ B uniquement un groupe organisé
- ☐ C uniquement l'État

2. Que protège une liberté collective ?

- ☐ A uniquement les entreprises
- ☐ B chaque personne seule, sans les autres
- ☐ C un droit qui s'exerce à plusieurs, en groupe organisé

3. Que proclame la DDHC de 1789 ?

- ☐ A uniquement les droits des enfants
- ☐ B les libertés fondamentales et l'égalité devant la loi
- ☐ C uniquement la liberté syndicale

4. Depuis quand la création d'un syndicat est-elle légale en France ?

- ☐ A depuis 1884
- ☐ B depuis 1789
- ☐ C elle n'a jamais été interdite

5. Qu'affirme la DUDH, adoptée en 1948 ?

- ☐ A que les droits ne concernent que les Français
- ☐ B qu'elle remplace entièrement la DDHC
- ☐ C que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits

6. Que protège en particulier la CIDE, adoptée en 1989 ?

- ☐ A des droits propres aux personnes de moins de 18 ans
- ☐ B uniquement la liberté syndicale
- ☐ C uniquement le droit de vote

7. Où la DUDH est-elle adoptée en 1948 ?

- ☐ A à Londres
- ☐ B à Paris
- ☐ C à New York

8. Qui adopte la CIDE en 1989 ?

- ☐ A le gouvernement français seul
- ☐ B uniquement les syndicats
- ☐ C les Nations unies

9. Que fait la France en 1990 avec la CIDE ?

- ☐ A elle la ratifie, ce qui la rend applicable sur son territoire
- ☐ B elle la rejette
- ☐ C elle la réécrit entièrement

10. Avant 1884, la création d'un syndicat en France était :

- ☐ A totalement libre
- ☐ B interdite
- ☐ C réservée aux femmes

**14**

En 30 secondes — ta carte de dernière révision

découpe-la et garde-la dans ta trousse — révision de veille de contrôle !

- Une liberté individuelle protège une personne seule ; une liberté collective s'exerce en groupe.
- La DDHC (1789) proclame les libertés fondamentales en France ; la liberté syndicale n'est légalisée qu'en 1884.
- La DUDH (1948) étend ces libertés au monde entier ; la CIDE (1989), ratifiée par la France en 1990, protège des droits propres aux enfants.

PLAN DE RÉVISION ESPACÉE — relis la carte et refais le QCM : ☐ J+1 ☐ J+3 ☐ J+7 ☐ J+14



QCM en ligne

VA PLUS LOIN — TESTE-TOI SUR CETTE NOTION

📱 Scanne le QR code (ou clique dessus) : le QCM chronométré de cette notion, note immédiate, chaque erreur expliquée. Gratuit, sans inscription.

🎯 Pour t'entraîner — QCM en nombre, évaluations, explications détaillées, analyse de tes points faibles — l'abonnement Réussito (sans engagement) : via le QR code ou sur reussito.fr/abo

📖 Débloque toutes les fiches de 4e : via le QR code ou sur reussito.fr/4e



L'élève travaille sans les solutions sous les yeux ; vous corrigez ensemble avec ces pages. Chaque réponse est justifiée : pas besoin de connaître le cours.

Correction des exercices

Exercice 1. Paragraphe attendu, étape par étape : ÉTAPE 1 — la liberté individuelle protège une personne seule, comme choisir sa religion (liberté d'opinion et de conscience). ÉTAPE 2 — la liberté collective s'exerce en groupe, comme participer à une manifestation ou adhérer à un syndicat. Chaque mot imposé doit être UTILISÉ et EXPLIQUÉ, pas seulement cité.

Exercice 2. Réponse attendue, étape par étape : ÉTAPE 1 — rappelle que la DDHC de 1789 proclame les libertés individuelles fondamentales. ÉTAPE 2 — précise que la liberté syndicale, qui suppose un groupe organisé, est au contraire interdite dès 1791 (loi Le Chapelier). ÉTAPE 3 — conclut qu'il faut attendre une loi spécifique, en 1884, pour que cette liberté collective soit reconnue en France.

Réponses du QCM — expliquées une par une

- 1 → A** Une liberté individuelle s'exerce seul, comme choisir sa religion. *Piège : Protéger uniquement un groupe organisé décrit une liberté COLLECTIVE, pas individuelle. L'État n'est pas la personne protégée : c'est lui qui garantit la liberté, il n'en est pas le titulaire.*
- 2 → C** Une liberté collective s'exerce en groupe, comme adhérer à un syndicat. *Piège : Les entreprises ne sont pas les seules concernées : n'importe quel groupe organisé de citoyens l'est aussi. Protéger une personne seule décrit au contraire une liberté INDIVIDUELLE.*
- 3 → B** La DDHC proclame les libertés fondamentales dès la Révolution française. *Piège : Les droits propres aux enfants ne sont protégés que bien plus tard, par la CIDE. La liberté syndicale n'est même pas encore reconnue en 1789 : elle sera même interdite deux ans après.*
- 4 → A** La loi Waldeck-Rousseau de 1884 légalise les syndicats professionnels. *Piège : En 1789, la liberté syndicale n'existe pas encore. Elle a bien été interdite : la loi Le Chapelier de 1791 interdit les groupements professionnels, avant leur légalisation en 1884.*
- 5 → C** La DUDH étend les libertés fondamentales à tous les êtres humains, dans le monde entier. *Piège : La DUDH s'adresse au contraire au monde entier, pas seulement aux Français. Elle ne remplace pas la DDHC : les deux textes coexistent, à des échelles différentes.*
- 6 → A** La CIDE ajoute des droits spécifiques aux enfants, en plus des droits déjà reconnus aux adultes. *Piège : La liberté syndicale est un sujet bien plus ancien, réglé dès 1884, sans lien direct avec ce texte propre aux enfants. Le droit de vote n'est pas non plus l'objet spécifique de la CIDE.*
- 7 → B** La DUDH est adoptée le 10 décembre 1948 au Palais de Chaillot, à Paris. *Piège : Londres n'a aucun lien avec l'adoption de ce texte. New York accueille le siège des Nations unies, mais ce n'est pas là que la DUDH est adoptée en 1948.*
- 8 → C** La CIDE est un texte international adopté par les Nations unies. *Piège : Le gouvernement français ne fait que ratifier ce texte en 1990, il ne l'adopte pas seul en 1989. Les syndicats n'ont aucun rôle dans l'adoption de ce texte propre aux droits de l'enfant.*
- 9 → A** La ratification rend le texte applicable en France, un an après son adoption par les Nations unies. *Piège : Rejeter la CIDE contredirait le fait qu'elle s'applique bien en France aujourd'hui. La France ne réécrit pas le texte : elle l'adopte tel quel par ratification.*

10 → 8

La loi Le Chapelier de 1791 interdisait les groupements professionnels de salariés et de patrons. *Piège : Elle n'était pas du tout libre : c'est justement l'inverse qui explique le besoin d'une loi en 1884. Aucune règle ne réservait cette interdiction aux femmes : elle concernait tous les groupements professionnels.*